
Quand et comment il faut punir (1)

Quand le châtement a été jugé nécessaire, il y a temps et manière de l'exercer. Les maladies de l'âme demandent à être traitées au moins avec autant de dextérité et d'adresse que celles du corps. Rien n'est plus dangereux pour celui-ci qu'un remède donné mal à propos et à contretemps. Un sage médecin attend que le malade soit en état de le soutenir, et épie dans cette vue les moments favorables.

La première règle est donc de ne point punir un enfant dans l'instant même de sa faute, de peur de l'aigrir et de lui en faire commettre de nouvelles en le poussant à bout ; mais de lui laisser le temps de se reconnaître, de rentrer en lui-même, de sentir son tort, et en même temps la justice et la nécessité de la punition, et par là de le mettre en état d'en profiter.

Le maître, de son côté, ne doit jamais punir avec passion ni par colère, surtout si la faute qu'il punit le regarde personnellement, comme serait un manque de respect ou quelque parole choquante. Il doit se souvenir d'un bon mot que dit Socrate à un esclave dont il avait sujet de se plaindre : *Je te traiterais comme tu le mérites, si je ne me sentais en colère*. Il serait à souhaiter que toutes les personnes qui ont autorité sur les autres fussent semblables aux lois, qui punissent sans trouble et sans emportement, et par le seul motif du bien public et de la justice. Pour peu qu'il paraisse d'émotion sur le visage du maître, ou dans son ton, l'écolier s'en aperçoit aussitôt, et il sent bien que ce n'est pas le zèle du devoir, mais l'ardeur de la passion qui allume ce feu : et il n'en faut pas davantage pour perdre tout le fruit de la punition, parce que les enfants, tout jeunes qu'ils sont, sentent qu'il n'y a que la raison qui ait droit de corriger.

Comme la punition doit être rare, il faut tout employer pour la rendre utile. Montrez, par exemple, à un enfant tout ce que vous avez fait pour éviter cette extrémité. Paraissez-lui affligé de vous y avoir réduit malgré vous. Parlez devant lui avec d'autres personnes du malheur de ceux qui manquent de raison et d'honneur jusqu'à se faire châtier. Retranchez les marques d'amitié ordinaires jusqu'à ce que vous voyiez qu'il a besoin de consolation. Rendez ce châtement public, et tenez-le secret, selon que vous jugerez qu'il sera utile à l'enfant ou de lui causer une grande honte, ou de lui montrer qu'on la lui épargne. Réservez cette honte publique pour servir de dernier remède. Servez-vous quelquefois d'une personne raisonnable qui console l'enfant, qui lui dise ce que vous ne devez pas lui dire vous-même, qui le guérisse de la mauvaise honte, qui le dispose à revenir à vous, et à laquelle l'enfant dans son émotion puisse ouvrir son cœur plus librement qu'il n'oserait le faire devant vous. Mais surtout qu'il ne paraisse pas que vous demandiez de l'enfant d'autres soumissions que celles qui sont raisonnables et nécessaires. Tâchez de faire en sorte qu'il s'y condamne lui-même, et qu'il ne vous reste qu'à adoucir la peine qu'il aura acceptée. Chacun doit employer ces règles générales selon les besoins particuliers.

(1) Reproduit de *L'Ecole et la Famille*.